

Ministère du Pétrole et des Energies

**décret modifiant le décret n° 2011-91 du 24 janvier 2011
instituant un Conseil national de l'Energie (CNE)**

RAPPORT DE PRESENTATION

Le décret n° 2011-91 du 24 janvier 2011 instituant un Conseil national de l'Energie a mis en place le Secrétariat permanent à l'Energie (SPE), installé au ministère chargé de l'Energie et constituant l'organe opérationnel.

A cet effet, le SPE apporte l'appui technique nécessaire dans le pilotage des différents projets, renforce la coordination sectorielle et centralise l'information dans le cadre du suivi des projets du secteur de l'Energie.

Le décret n° 2011-91 du 24 janvier 2011 ne traite pas des conditions de rémunération du Secrétaire permanent à l'Energie.

Ce vide, source de multiples interprétations, ne garantit pas l'exercice plein et entier des missions assignées au Secrétariat permanent à l'Energie.

Ainsi, compte tenu des enjeux attachés au bon fonctionnement du Secrétariat permanent à l'Energie, il est apparu nécessaire de modifier le décret supra cité pour allouer une indemnité de fonction mensuelle au Secrétaire permanent.

Telle est l'économie du présent projet du décret.



**MOUHAMADOU MAKHTAR
CISSE**

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

Décret n° 2019-1802
modifiant le décret n° 2011-91 du 24
janvier 2011 instituant un Conseil national
de l'Energie (CNE)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
VU la loi n°98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité, modifiée par la loi n° 2002-01 du 10 janvier 2002;
VU le décret n°2011-91 du 24 janvier 2011 instituant un Conseil National de l'Energie (CNE) ;
VU le décret n° 2019-904 du 14 mai 2019 fixant la composition du Gouvernement ;
VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;
VU le décret n° 2019-961 du 29 mai 2019 relatif aux attributions du Ministre du Pétrole et des Energies ;

Sur le rapport du Ministre du Pétrole et des Energies,

DECREE :

Article premier.- L'article 5 du décret n°2011-91 du 24 janvier 2011 instituant un Conseil National de l'Energie (CNE) est complété comme suit :

« Le Secrétaire permanent à l'Energie perçoit une indemnité de fonction mensuelle.

Les montants et les modalités d'attribution de cette indemnité sont fixés par arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé de l'Energie.

«Le Secrétaire permanent à l'Energie a rang de directeur national».

Article 2.- Le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre du Pétrole et des Energies procèdent, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le.....**30 octobre 2019**

Macky SALL